

## L'actualité des associations de notre territoire

### ÉDITO

Au Crédit Mutuel, nous accompagnons les forces vives qui composent notre territoire. En ce sens, vous soutenir dans vos projets en tant qu'association fait partie de notre raison d'être. Nous sommes à vos côtés au quotidien, surtout dans les moments qui comptent pour vous.

Notre présence aux derniers forums des associations en est la preuve. Ces moments riches d'échanges et de partages nous ont également permis de mettre en avant notre association Créavenir et son Défi Solidaire.

Nous avons fait le lien avec Créavenir et les associations pour qu'en ensemble, les structures puissent imaginer des actions locales communes pour faire briller la cause des enfants en situation de handicap. Ces actions prennent maintenant vie avec l'ouverture de la collecte.

**Sandrine Chardin-Leterre,**  
Responsable du marché des  
Associations du Crédit Mutuel  
Maine-Anjou, Basse-Normandie

### TÉMOIGNAGE

**Brigitte Lepage,**  
chargée d'animation  
du territoire en  
Mayenne.



Votre métier vous place au cœur du tissu associatif local. Pouvez-vous nous rappeler votre rôle au sein du Crédit Mutuel ?

Au Crédit Mutuel, la caisse locale reste le premier interlocuteur des associations, mais en tant que chargée d'animation du territoire, nous avons aussi ce rôle de « relais » entre les salariés, les administrateurs, les associations et les institutionnels. Notre mission nécessite de créer du lien, de fédérer les acteurs locaux et d'impulser des actions collectives pour dynamiser le territoire. Nous agissons comme un maillon facilitateur, au service de l'entraide et du partage.

Nous sommes quatre à exercer cette fonction au sein du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie. Ainsi, nous représentons et couvrons les départements de la Manche, la Mayenne et le Segréen, l'Orne et la Sarthe. Chaque territoire a ses spécificités et notre objectif est de répondre aux besoins de chacun d'entre eux.

En tant que chargée d'animation du territoire, quelle était votre volonté sur ces derniers forums associatifs ?

Au Crédit Mutuel, nous avons à cœur d'être « LÀ » pour notre territoire et pour le tissu associatif qui le fait vivre. Les forums sont une opportunité unique de rassembler, en une seule journée, l'ensemble des acteurs locaux.

Ces rencontres nous permettent d'écouter les associations afin de faire évoluer nos dispositifs et de recueillir des idées pour nous améliorer. La diversité des associations présentes, que ce soit en lien avec la culture, le sport ou encore le social, reflète la richesse de nos villes et de nos campagnes.

**Les forums organisés début septembre ont-ils servi de tremplin pour aborder le Défi Solidaire ?**

Absolument. Cette année, les forums ont été l'occasion d'échanger avec les associations sur le Défi Solidaire. Ces moments de dialogue ont permis de faire connaître Créavenir et son action solidaire, et qu'aux côtés des associations, elle puisse récolter des fonds. Ces actions ont un objectif commun : soutenir les familles avec un enfant en situation de handicap près de chez nous.



Où en est le Défi Solidaire aujourd'hui, en pleine période de collecte ?

Grâce à la mobilisation du tissu associatif local, Créavenir a pu organiser des actions de collecte, passées ou à venir, au profit du Défi Solidaire sur l'ensemble du territoire Maine-Anjou, Basse-Normandie. Ensemble, nous réalisons des petits gestes au grand cœur.



Forum de Cossé-le-Vivien



## ÉCLAIRAGE

### À LA RECHERCHE D'UN COUP DE POUCE POUR VOTRE ASSO ?

Fidèle à ses valeurs de solidarité et d'entraide, le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, via son association Créavenir, accompagne des porteurs de projets locaux dans la réalisation de leurs projets.  
À destination des associations, le dispositif « Coups de Cœur » de Créavenir permet de profiter d'un prêt d'honneur<sup>1</sup> et/ou d'une subvention, voire d'un accompagnement humain.



#### POUR QUI ?

Pour pouvoir obtenir un soutien, le projet de l'association doit être mis en œuvre sur le territoire de la Fédération Maine-Anjou, Basse-Normandie : Mayenne, Sarthe, Orne, Manche et Segréen.



#### POUR QUEL PROJET ?

Les projets des associations demandant un accompagnement doivent être à caractère social, économique, culturel ou sportif. Ce qui compte pour solliciter une aide de ce dispositif est la création de valeur. En effet, le projet doit favoriser le lien social, l'emploi ou la jeunesse.



#### COMMENT ÇA MARCHE ?

Pour déposer votre dossier, rendez-vous en Caisse de Crédit Mutuel ou sur [creavenir.org/dispositifs/coups-de-coeur/](http://creavenir.org/dispositifs/coups-de-coeur/)



<sup>1</sup> Voir conditions sur le site [www.creavenir.org](http://www.creavenir.org)

## ACTU FLASH

### DÉFI SOLIDAIRE #4

Un petit geste au grand cœur

Depuis le 24 novembre 2025 et jusqu'au 31 janvier 2026

## Soutenons les enfants en situation de handicap près de chez nous !

Déjà près de 200 familles accompagnées...



Faites un don !

[www.defi-solidaire.fr](http://www.defi-solidaire.fr)



ÇA SE PASSE ICI !



Les dons sont collectés et intégralement reversés à Créavenir.  
Créavenir – Siège social : 43, bd Volney, 53083 Laval Cedex 9 - Association loi 1901 créée le 26.11.1983 et déclarée le 2.12.1983, J.O. NC 463.



Service Accompagnement HelloAsso

[contact@helloasso.org](mailto:contact@helloasso.org)

<https://www.helloasso.com/cmmabn>

05 64 88 02 34\*

\* Prix d'un appel local.

Équipe disponible : les lundis, mardis et jeudis de 9h à 18h30

Le mercredi de 9h à 11h15 - 14h à 18h30

Le vendredi de 9h à 17h30



Maine-Anjou, Basse-Normandie

Rejoignez-nous



Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie

NOVEMBRE  
2025

# PARTENAIRE ASSOCIATIONS

LA LETTRE DU SERVICE PARTENAIRE ASSOCIATIONS DU CRÉDIT MUTUEL

## ► NOUVEAU PLAN COMPTABLE ET ENJEU DE L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Trop souvent négligée l'annexe comptable est bel et bien une composante réglementaire des comptes annuels. A l'inverse des documents de synthèse que sont le bilan et le compte de résultat, l'annexe aux comptes annuels est le document qui va permettre d'expliciter le contenu des comptes.

L'objectif du législateur de ne pas imposer un cadre rigide rendant ce document « libre » marque la volonté de permettre aux entités d'apporter toutes les explications et précisions nécessaires. Toutefois, l'Ordre des Experts-comptables a rédigé un guide de l'annexe comptable qui permet aux structures (associatives ou non) de disposer d'un cadre qu'il convient de compléter, ou non, selon les caractéristiques propres à chacune d'elles.

La première application du règlement ANC n° 2022-06, qui dans la majorité des cas sera retenu pour la clôture des comptes annuels ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; nécessite de retraduire correctement les changements de présentation et de méthode qui en découle sans omettre de fournir toutes les informations et incidences utiles pour une bonne compréhension des comptes et leur comparabilité avec l'exercice précédent.

Rappel concernant les organismes sans but lucratif : — en ce qui concerne les associations, fondations et autres organismes sans but lucratif, les règles du code de commerce relatives à la présentation d'annexe simplifiée ou développée ne s'appliquent pas. Tous les articles du PCG relatifs aux informations à fournir en annexe aux comptes annuels sont d'application obligatoire.



Dans ce cadre, et plus généralement comment produire une annexe comptable pertinente et utile ? Quelles seront les informations spécifiques à apporter dans le cadre du changement de méthode consécutif à l'application du règlement ANC 2022-06 ?

**PAGE 1 :** L'annexe comptable

**PAGE 2 :** Les informations à retranscrire dans une annexe comptable

**PAGE 3 :** Les informations à retranscrire dans une annexe comptable

**PAGE 4 :** Actualités juridiques, fiscales, sociales

## ► LES INFORMATIONS À RETRANScrire DANS UNE ANNEXE COMPTABLE

Même si par définition sa rédaction est libre, des informations doivent être mentionnées de manière obligatoire. Ces informations sont généralement pré-configurées dans les logiciels destinés à établir les comptes annuels et n'appellent pas de remarque particulière car suffisantes (variation de postes de bilan par exemple). A l'inverse, certaines rubriques peuvent être agrémentées d'informations complémentaires pour éclairer les lecteurs.

Le guide de l'établissement de l'annexe comptable comporte plusieurs parties qui ne peuvent être omises. A l'intérieur de ces parties, il convient de renseigner les éléments obligatoires pour lesquels une attention particulière doit être apportée sous réserve de leur matérialité et leur caractère significatif.

Nous retiendrons dans cette publication quelques remarques à intégrer dans quelques rubriques de l'annexe comptable.

### 1 Informations générales et faits significatifs de l'exercice comptable écoulé

Il convient de décrire dans cette rubrique :

- l'objet social de l'entité ;
- la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées ;
- les moyens mis en œuvre.

Nous conseillons de ne pas faire une simple recopie de l'objet social de l'entité. Il arrive parfois que des activités supplémentaires (non prévues aux statuts) soient réalisées avec des enjeux financiers prépondérants. Certaines peuvent être également fiscalisées et donc rendre cohérent des aspects fiscaux traduits dans les comptes annuels.



De même, une variation importante de périmètre (augmentation exceptionnelle de cotisants, d'usagers, etc.) ou d'évènements significatifs (litige, contrôle d'une autorité) seront à indiquer.

S'agissant des faits significatifs, il n'y a pas de trame proposée mais il convient d'exposer les faits marquants de l'exercice écoulé. Toutefois, il faudra veiller à ce que cette partie de l'annexe ne soit pas un véritable rapport d'activité et que les informations inscrites soient cohérentes avec ce dernier ou tout autre document de communication (presse, internet, etc.).

L'entité peut également évoquer parfois des évènements importants

survenus postérieurement à sa clôture mais avant l'approbation des comptes par l'organe habilité. Il s'agit d'évènements sans lien direct ou prépondérant avec une situation existant à la clôture qui ne nécessite pas de ce fait de modifier les comptes.

A titre d'exemple, peuvent être mentionnés le renouvellement d'agrément, l'acceptation d'un leg, un contrôle initié par un organisme d'Etat, etc.

### 2 Information au titre des principes et méthodes comptables

Cette rubrique regroupe l'identification des règlements comptables utilisés pour l'élaboration des comptes annuels. Outre les règlements comptables applicables (génériques et spécifiques aux secteurs d'activités dont dépendent les entités), c'est dans cette rubrique que sera mentionnée le changement de réglementation comptable (que l'on estime faite de manière prospective). Il conviendra **d'inscrire une mention indiquant l'impact du changement de réglementation appliqué en précisant les postes concernés de l'exercice** (sauf impraticabilité).

Dans le contexte de changement de plan comptable une mention particulière pourrait être rédigée ainsi :

*L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n°2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et Règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023. Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois au comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du .... au ....*

*Ce changement de réglementation se traduit par des reclassements au sein des produits d'exploitation (reprise sur subventions d'exploitation, etc.) et des charges d'exploitation (indemnités salariales, etc.). Les incidences financières et de présentation sont exposées au point ....*

En dehors de l'application du nouveau plan comptable, il convient de rappeler que les règles et méthodes comptables dont l'application est prévue par les textes peuvent faire l'objet de dérogations. Il s'agit de situations exceptionnelles dont l'objectif est d'apporter une meilleure image fidèle des comptes qui prime sur la régularité.

A titre d'exemple, une entité peut retenir la comptabilisation de recettes de participations d'usagers lors de l'encaissement et déroger ainsi à une comptabilisation d'engagements.

### 3 Informations sur les postes de l'actif du bilan

L'ensemble des actifs présents dans l'entité est concerné. Des descriptions sont à détailler pour certains d'entre eux ». Tel est le cas, par exemple, pour les donations temporaires d'usufruit pour lesquelles doit être mentionnée la nature de l'actif sous-jacent, date de signature et durée de la donation. Les modalités de valorisation de l'actif incorporel seront à mentionner (part de société, loyers constituant l'usufruit).

**Les frais d'établissement sont désormais exclus de l'actif immobilisé** (rubrique à part entière). Il nous semble indispensable d'indiquer leur nature et le traitement comptable retenu (durée d'amortissement).

Les rubriques seront à détailler avec précision selon leur importance dans l'entité.

Pour une structure qui possède des immobilisations corporelles, il faudra présenter **un tableau récapitulant les immobilisations par composant pour les immeubles en indiquant pour chacun d'eux les durées d'amortissement et le mode retenu** (linéaire, dégressif). **Des biens immobiliers spécifiques à l'activité** comme du matériel de cuisine, de salle de classe, de matériel pédagogique, médical seront à détailler avec les indications mentionnées ci-dessus. Ces informations seront essentielles dans **l'analyse des besoins de renouvellement de ces actifs sur les plans de besoin de trésorerie et d'incidence dans le résultat d'exploitation** (impact des dotations aux amortissements).

Les mêmes indications seront à fournir pour les provisions en indiquant **les méthodes de dépréciations retenues sur les créances** (litige, provision statistique sur créances usagers) qui permettront de mesurer par catégorie le niveau et la temporalité des risques. Dans le cas des placements financiers, des provisions peuvent également être constatées lorsqu'une moins-value latente est évaluée au jour de la clôture de l'exercice. Une indication peut être apportée si cette moins-value est différente post-clôture. Nous recommandons d'indiquer également les plus-values latentes qui ne font pas l'objet de comptabilisation dans les ressources de l'exercice.

Lors de l'application du nouveau plan comptable, **la trésorerie doit être présentée en valeur nette** pour les rubriques de nature homogène ayant des soldes opposés (« instruments financiers à terme », par exemple). Une information dans l'annexe est donc requise notamment lors de la première année.

Une autre modification de présentation impacte l'actif du bilan puisque dorénavant **les charges constatées d'avance sont présentées dans la catégorie des créances** alors qu'elles étaient présentées en bas de bilan. Pour cette catégorie, il est parfois nécessaire d'expliquer leur contenu et leur variation quand cela sera significatif.

A titre d'exemple, certaines entités organisant des manifestations (congrès, salons, etc.) engagent des coûts par anticipation qui peuvent augmenter très sensiblement ce compte d'une année sur l'autre.

## 4 Informations sur les postes du passif du bilan

L'application du nouveau plan comptable ne devrait pas, dans la grande majorité des cas, aboutir à des changements. Toutefois, dans la pratique, pour les entités qui ne se seraient pas mises en conformité avec l'ensemble des règlements comptables, il conviendra de reprendre la présentation préconisée (distinction dans les soldes de début d'exercice ceux avant les règlements, les impacts du nouveau règlement pour aboutir au montant après

application) et apporter les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

Il y a peu de changement pour le passif du bilan. Seul le passif financier est modifié en ne reprenant plus les comptes bancaires négatifs (en diminution du poste d'actif).



## 5 Informations sur les postes du compte de résultat

Lors de cette année de transition, l'annexe comptable doit relater les règles applicables au premier exercice comptable et les conséquences dans la présentation des rubriques du compte de résultat.

Les incidences des reclassements ont été relatées dans les changements de méthode de manière synthétique. Nous recommandons d'apporter plus de précision en relatant **les incidences des reclassements poste par poste** en distinguant les reclassements qui ont des incidences de présentation (cessions de biens immobilisés) en indiquant les nouveaux comptes utilisés (657xxx et 757xxx) et ceux utilisés en N-1 (675xxx et 775xxx). Une même information pourra être fournie pour des mises en conformité d'affectation de comptes qui ne modifient pas la présentation des rubriques (contribution financière versus dons).

Une vision plus globale peut également être apportée en produisant un tableau avec en abscisse différents résultats (exploitation, financier, exceptionnel et en ordonnée les années en comparatif (année N, année N-1 retraitée et année N-1).

## 6 Quelques compléments dans la rubrique autres informations

Les définitions des soldes intermédiaires de gestion (SIG) et la capacité d'autofinancement (CAF) n'existent plus au regard du PCG. Seuls demeurent le résultat d'exploitation, le résultat financier et le résultat exceptionnel.

Pour une meilleure analyse, rien n'interdit de décomposer son résultat d'exploitation en plusieurs niveaux. Ainsi on peut distinguer un résultat courant d'exploitation qui traduit l'activité régulière de l'entité concernée. Ce résultat est complété des informations relatives aux mouvements issus des événements « extraordinaires (cessions de biens) » puis à un niveau supplémentaire les éléments dits calculés (amortissements, provisions).

## ► JURIDIQUE

### Rémunération des dirigeants et affiliation obligatoire à la sécurité sociale

Une association a fait l'objet d'un redressement pour avoir manqué à son obligation de cotisation au régime de la sécurité sociale pour les rémunérations de son dirigeant.

Cour d'appel de Toulouse, 15 mai 2025

### Un président irrégulièrement désigné conserve le pouvoir de licencier

Un directeur d'association, licencié pour motif économique, conteste la rupture de son contrat de travail. La cour de cassation a rejeté sa demande car si le salarié peut se prévaloir des statuts ou du règlement intérieur d'une association pour justifier du défaut de pouvoir de la personne signataire de la lettre de licenciement, il ne peut en revanche invoquer, sur le fondement de ces mêmes statuts, l'irrégularité de la désignation de l'organe titulaire du pouvoir de licencier.

Cour de cassation, soc., 6 mai 2025

### Un cadre pour les prêts et opérations de trésorerie entre associations

La loi visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative d'avril 2024 comportait deux mesures financières : la possibilité de réaliser des opérations de trésorerie entre organismes sans but lucratif (OSBL) et celle d'octroyer des prêts. Les décrets étant parus, le code monétaire et financier s'enrichit d'une section dédiée aux prêts et opérations de trésorerie entre OSBL exonérés de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Décret n° 2025-779 et 780 7 août 2025

## ► FISCAL

### Qualification des dons et délivrance irrégulière de reçus fiscaux

Une association éducative conteste l'amende pour délivrance irrégulière de reçus fiscaux qui lui a été infligée par l'administration fiscale. Les sommes destinées à l'achat de séjours et de prestations annexes comportent, selon l'administration, une contrepartie directe et ne peuvent être considérées comme procédant d'une intention libérale.

Cour admin. d'appel Bordeaux, 24 avr. 2025

### Mises à jour estivale de la doctrine fiscale

Le premier bulletin officiel des finances publiques entérine les dispositions de la loi de finances pour 2025 et pérennise au-delà de 2026 le plafond de 1 000 € de dons ouvrant droit à la réduction d'impôt au taux de 75 % relative à l'amendement «Coluche». L'autre concerne certains établissements médico-sociaux accueillant des personnes handicapées (y compris les foyers d'accueil médicalisés), et clarifie le taux de TVA applicable aux livraisons et livraisons à soi-même de locaux destinés ou mis à la disposition de ces établissements.

BOFiP-Impôts, BOI-IR-RICI-250-30, 15 juil. 2025 - BOI-RES-TVA-000160, 9 juil. 2025

Actualités fournies par [Associatitheque.fr](#),  
en partenariat avec Juris associations.

## ► INDICES 2025

Plafond mensuel de la Sécurité sociale	3 925 €
SMIC horaire	11,88 €
Minimum garanti	4,22 €

### Cotisations sociales et bases forfaitaires

Consultez-les sur le site [www.urssaf.fr](#)  
« Espace associations »

### Spectacle vivant

Informations Guichet Unique  
au 0810 863 342 ou [www.guso.fr](#)

### Chèque emploi associatif

n° 0 810 1901 00  
et [www.cea.urssaf.fr](#)

### Prix à la consommation hors tabac

Août 2025 120,13

### Indice de référence des loyers

2<sup>e</sup> trim. 2025 146,68  
(pour la révision des loyers)

### Frais déplacement des bénévoles pour la réduction d'impôt 2024

Il n'existe plus de barème spécifique,  
se référer aux barèmes frais kilométrique  
des salariés

## associatitheque.fr

Pour aller plus loin, consultez nos ressources sur la gestion comptable et financière :

- [La comptabilité associative et le nouveau plan comptable 2025](#)
- [Impact de la réforme du plan comptable : bien préparer son année de transition](#)
- [Adapter une analyse financière aux associations](#)

## PARTENAIRE ASSOCIATIONS

Retrouvez 3 à 4 fois par an un **dossier d'informations pratiques** sur le fonctionnement, les ressources, la fiscalité, la gestion comptable des associations... rédigé par un expert du sujet.

**Un service exclusif pour les associations clientes du Crédit Mutuel !**

► Consultez toutes nos publications sur le site [Associatitheque.fr](#) rubrique Boîte à outils - Publications.

## ► EXPERTS

Acteur majeur de l'expertise comptable en France, In Extenso accompagne au quotidien plus de 6 000 acteurs de l'économie sociale.

[ess.inextenso.fr](#)

**In Extenso**

**La lettre du Service Partenaire Associations** est éditée par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel 46 rue du Bastion - 75017 Paris - Tél. 01 53 48 88 03

- **Directeur de la publication :** Martine Gendre ([martine.gendre@creditmutuel.fr](mailto:martine.gendre@creditmutuel.fr))
- **Rédactrice en chef :** Laurence Arnaud ([laurence.arnaud@creditmutuel.fr](mailto:laurence.arnaud@creditmutuel.fr))
- **Comité de rédaction :** Filipe Afonso Fontinha, Chantal Béato, Nathalie Boudet-Tionck, Peter Bristault, Christel Clargé, Sandrine Chardin-Letertre, Christophe Cornet, Stéphanie Guimard, Yves Gourtay, Marie-Anne Lafaye, Benjamin Le Clec'h, Carine Vanbecelaere.
- **Réalisation :** Zest en plus - 06 07 39 60 31
- **Imprimeur :** Technicom Paris - 32 av. Pierre Grenier 92100 Boulogne-Billancourt
- **ISSN :** 1164 - 4532
- **Dépôt légal :** Novembre 2025



**Crédit Mutuel**